Union des Fédérations des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique

UFAPEC

Invitation

Régionale bruxelloise

Le 22 septembre 2011.

Aux responsables des Associations de Parents de la région bruxelloise de l'UFAPEC
Aux parents affiliés à l'UFAPEC

Chers parents,

Nous vous invitons à une Assemblée régionale des associations de parents de la région bruxelloise qui aura lieu **le 25 octobre 2011** à **19h30** à l'Institut Saint-Joseph, rue Félix Hap, 14 à 1040 Bruxelles (Métro Schuman ou Mérode).

À l'ordre du jour de cette Assemblée régionale :

- présentation des perspectives de notre régionale bruxelloise
- approbation du règlement d'ordre intérieur,
- élection d'un nouveau Bureau
- première évaluation du décret réglant les procédures d'inscriptions en 1e année secondaire.

Les candidat(e)s au bureau voudront bien se signaler par courriel auprès de Virginie Van Lierde, (virginievanlierde@yahoo.fr) pour le 15 octobre 2011 au plus tard. Les candidat(e)s doivent être membre d'une association de parents affiliée à l'UFAPEC. Le vote se fera à bulletin secret. Chaque association de parents a droit à une voix.

Vous trouverez ci-joint le projet de règlement d'ordre intérieur de la régionale bruxelloise, tel qu'il a été adopté par son Bureau provisoire.

Ce règlement d'ordre intérieur, basé sur une proposition du Secrétariat général de l'UFAPEC, a été enrichi à partir de l'expérience et de la compétence des membres du Bureau de l'AP Mater Dei.

Nous vous donc attendons nombreux à cette assemblée et vous remercions d'avance pour l'intérêt que vous portez à la Régionale bruxelloise de l'UFAPEC !

Cordialement,

Le Bureau provisoire de la Régionale bruxelloise de l'UFAPEC

Virginie VAN LIERDE Présidente	Sylvie GILBERT-BORBATH Secrétaire	Jean-Guy DEFRAIGNE Vice-président

Les Membres bruxellois du Conseil général de l'UFAPEC

Michel PARYS	Priscilla CASTERMAN	Ioannis AVRIMIDIS

Union
des Fédérations
des Associations
de Parents
de l'Enseignement
Catholique

Régionale bruxelloise

de l'UFAPEC

Règlement d'ordre intérieur

A. Dénomination, objet et durée

Article 1 - Définition de la Régionale

Sous la dénomination « Régionale bruxelloise de l'UFAPEC », est instituée une association de fait pour toutes les associations de parents de l'enseignement catholique francophone en Région de Bruxelles-Capitale, affiliées à l'UFAPEC.

Article 2 – Mission de la Régionale

La Régionale s'inscrit dans la définition et la réalisation des projets de l'UFAPEC, ainsi que des projets portés par ses affiliés. Elle respecte les statuts et règlement d'ordre intérieur de l'UFAPEC.
Elle a pour mission de faciliter les relations entre les associations de parents affiliées et les diverses instances de l'UFAPEC, dans l'intérêt de tous les élèves, de leur réussite et de leur épanouissement dans le respect des droits et obligations de chacun.
La Régionale organise une veille passive et active en vue d'informer, le plus objectivement possible, tous les parents d'élèves via leurs associations de parents (AP) respectives.
Dans ce but, la Régionale s'efforcera de promouvoir l'information des AP, de promouvoir la collaboration entre les AP, les écoles et les instances éducatives.

La Régionale remplira des fonctions d'animation, de représentation et de relais, absolument indispensables à la vitalité et au fonctionnement démocratique de l'UFAPEC.
Elle sera chargée :

- de contribuer à la réalisation des objectifs de l'UFAPEC ;
- de susciter la création de nouvelles associations de parents ;
- de stimuler et de coordonner l'action des associations de parents locales affiliées, de venir en aide aux A.P. existantes ou en voie de création ;
- de favoriser les contacts et l'échange d'information entre les AP ;
- de rechercher, en concertation avec les instances de l'UFAPEC, les solutions à apporter aux problèmes régionaux ;
- d'assurer la représentation des AP affiliées au sein de l'Assemblée Générale de l'UFAPEC et dans ses groupes de travail ;
- d'assurer le fonctionnement démocratique de l'UFAPEC par la consultation régulière des membres ;
- de veiller à la représentation des parents dans les commissions régionales en suscitant les candidatures auprès de l'UFAPEC.

B. Membres de la Régionale et Assemblée régionale

Article 3 – Membres de la Régionale

Toutes les Associations de Parents des écoles de l'enseignement catholique francophone de la Région de Bruxelles capitale, affiliées à l'UFAPEC, sont membres de plein droit de la Régionale. Chaque AP y est représentée par au moins un membre délégué par elle.

Article 4 – L'Assemblée Régionale

L'Assemblée régionale est convoquée par le Président, le Vice-Président ou un des membres bruxellois du Conseil général l'UFAPEC, s'il n'y a pas de bureau de Régionale pour le faire. Elle peut être aussi convoquée par le CA ou le secrétariat général de l'UFAPEC.
Seuls les membres de la Régionale y ont droit de vote.
Une Assemblée Régionale doit être organisée au moins une fois pendant l'année scolaire, dans le courant du premier trimestre scolaire.
Le bureau y fera rapport des activités de la Régionale.
L'assemblée régionale :

- élit les membres du bureau ;
- vote, après l'accord du CA de l'UFAPEC, les modifications éventuelles au présent règlement d'ordre intérieur.

Les décisions prises à l'Assemblée régionale, le sont à la majorité simple des membres présents ou représentés, sauf disposition contraire du présent règlement.
Les représentants des AP servent d'intermédiaire entre les différentes instances de la Régionale et les AP de leur école

C. Le Bureau Régional

Article 5 – Constitution et renouvellement du bureau

Les membres du Bureau sont au nombre minimum de trois, tous élus lors de l'AG pour une période de deux ans. Les membres sortants sont rééligibles pour autant qu'ils soient toujours parents d'élèves dans l'enseignement obligatoire du réseau catholique.
La constitution ou le renouvellement du Bureau est précédé d'un appel général aux candidatures. L'élection des membres du bureau se fait à bulletin secret lors d'une Assemblée Générale.
Le bureau doit être constitué au moins d'un Président, d'un Vice-Président et d'un secrétaire.

Si, lors de son mandat, un membre du Bureau est démissionnaire ou défaillant, le Bureau pourvoira à son remplacement jusqu'à l'AG suivante de la manière qu'il jugera la plus appropriée. Il sera remplacé par un membre de l'AG élu à la majorité simple lors de l'AG suivante pour une durée du mandat de deux ans.
Le Bureau peut comprendre des membres cooptés, choisis pour leur connaissance de l'environnement social, culturel et économique de l'enseignement. La cooptation a pour but de s'assurer le concours de personnes de compétence particulière. Le nombre de ceux-ci ne peut dépasser un sixième de membres élus et doivent être approuvés par l'AG.

Article 6 – Mission du Bureau

La mission du Bureau consiste à préparer l'Assemblée Générale et les réunions du Comité, à s'assurer de l'exécution des décisions qui sont prises par l'AG et par le Comité, et à représenter la Régionale dans toutes les instances et à chaque fois que la nécessité s'en fait sentir.

Le Bureau a aussi pour mission :

- d'être le moteur de la Régionale et de gérer les affaires courantes ;
- de fixer un programme et calendrier des activités de l'année scolaire, telles que définies par le Comité ;
- de faire des propositions au Conseil général de l'UFAPEC ;
- de diffuser la composition du Bureau et du Comité auprès de tous les Membres et de les informer des conclusions de l'Assemblée Générale ;
- de mettre le présent règlement à la disposition de tous les membres de la Régionale.

Article 7 – Réunions du Bureau

Le Bureau se réunit en début d'année scolaire pour préparer l'Assemblée Générale, à chaque fois qu'il le juge nécessaire et au moins deux fois par trimestre. Toute personne qui en fait la demande peut être entendue par le bureau.
Un procès verbal doit être rédigé après chaque réunion du Bureau, du Comité et de l'Assemblée Générale. Les procès-verbaux sont conservés par le Président. Ils sont envoyés au Secrétariat de l'UFAPEC sans tarder pour information.

D. Comité de la Régionale

Article 8 – Constitution du Comité de la Régionale

Le Comité de la Régionale est constitué des membres du Bureau, des coordinateurs des sections (Maternelle, Primaire, Général, Technique de Transition, Technique de Qualification, Artistique de Transition, Artistique de Qualification et Professionnels), et des représentants des différentes instances.
Lors de la première Assemblée régionale, les AP concernées désigneront leur représentant, appelé Coordinateur de section. (Maternelle, Primaire, Général, Technique de Transition, Technique de Qualification, Artistique de Transition, Artistique de Qualification et Professionnels)
Le Coordinateur de chaque section organise une réunion des AP de sa section au moins une fois par an. Il assure également, personnellement ou par délégation, l'organisation de la première réunion des AP de sa section pour l'année scolaire suivante.
Il reçoit et initie les projets d'activités proposés par les AP, ou relayés par elles, et ceux émanant de l'UFAPEC. Il renseigne la Régionale sur les besoins spécifiques de sa section et est l'interlocuteur privilégié de celle-ci.

Le Comité de la Régionale se réunit sur convocation du Président ou du vice-Président au moins 3 fois par an.
Il peut inviter à ces réunions des membres du personnel enseignant, des directions, des représentants des Pouvoirs Organisateurs, du clergé ou toute autre personne dont il souhaite la collaboration.

Article 9 – Rôle du Comité de la Régionale

Lors des réunions du Comité, les Coordinateurs de section présentent les besoins spécifiques et les projets proposés par leur section. Ces projets sont discutés et approuvés par le Comité, et le Président ou le Vice- Président confirment les responsables de projet.
Les décisions prises aux réunions du Comité le sont à la majorité simple des membres présents. Toute personne invitée siège avec voix consultative.

Article 10 – Liens avec le secrétariat de l'UFAPEC

Le Comité est aidé par un membre du personnel travaillant à l'UFAPEC dans les tâches d'administration et d'animation.
Afin de permettre la transversalité et l'intégration des différents points de vue entre les différentes régionales ou regroupements thématiques de l'UFAPEC, le comité transmet régulièrement ses invitations et rapports de réunion au secrétariat de l'UFAPEC. Il veillera aussi à transmettre régulièrement à l'UFAPEC les mouvements de membres (nouveaux membres, départs etc.) De cette manière, la base de données centrale sera à jour et aidera la régionale dans son travail quotidien.

E. Dispositions finales

Article 11 – Modifications du règlement

Le présent règlement d'ordre intérieur ne peut être modifié que par une Assemblée régionale à laquelle tous les membres auront été invités par écrit ou par courrier électronique au moins 8 jours à l'avance (de préférence 15), et après information préalable du CA de l'UFAPEC ; toute modification doit obtenir l'accord d'au moins 2/3 des membres présents. Si la majorité des 2/3 n'est pas atteinte, une nouvelle AG sera convoquée.
Les modifications y seront votées à la majorité simple.

Le présent règlement d'ordre intérieur a été adopté lors de la réunion du Bureau provisoire du 30 août 2011 et entrera en vigueur après son approbation par l'assemblée régionale du 25 octobre 2011.

Fait à Bruxelles, le 30 août 2011.